



VILLE DE BRUZ - RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET TARIFS DES DIFFÉRENTS ACCUEILS DU SERVICE ENFANCE

Table des matières

PRÉAMBULE	1
Article 1- LIEUX ET HORAIRES D'ACCUEIL	2
Article 1-1 Lieux et horaires des accueils périscolaires	2
Article 1-2 Lieux et horaires de la restauration scolaire	2
Article 1-3 Lieux et horaires de l'accueil de loisirs	2
Article 2- MODALITÉS D'ACCÈS AUX SERVICES	3
Article 2-1 Dossier unique éducation	3
Article 2-2 Inscriptions et réservations de places.....	3
Article 2-2-1 Accueil périscolaire et restauration scolaire	3
Article 2-2-2 Accueil de loisirs (ALSH).....	4
Article 3- MODALITÉS D'ACCUEIL DES ENFANTS	4
Article 3-1 Santé de l'enfant	4
Article 3-2 Sécurité- Personnes autorisées.....	5
Article 3-3 Activités spécifiques	5
Article 3-4 Exclusion	5
Article 3-5 Assurances	5
Article 3-6 Vêtements et accessoires	6
Article 3-7 Dérogations.....	6
Article 4- MODALITÉS DE FACTURATION.....	6
Article 4-1 Accueil périscolaire et restauration scolaire	6
Article 4-2 Accueil de loisirs	6
Article 4-3 Le quotient familial	7
Article 4-4 Cas particuliers.....	7
ANNEXE 1 : TARIFS 2026-2027 (septembre à août)	9
A/ LA RESTAURATION - LE PÉRISCOLAIRE.....	9
B/ ALSH MERCREDIS ET VACANCES 3-10 ANS	11
ANNEXE 2 : CHARTE DE LA LAÏCITÉ DE LA BRANCHE FAMILLE.....	13

PRÉAMBULE

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

ID : 035-213500473-20260703-2026_07_37-DE

Au sein de la Direction de l'Éducation, le service enfance gère les accueils périscolaires situés dans les écoles Vert Buisson, Jacques Prévert et Champ l'Evêque, et Sainte Rose de Lima pour la pause méridienne ainsi que des accueils de loisirs situés à la Maison des Enfants, dans les écoles publiques ainsi qu'à la Maison des Jeunes.

Ils sont déclarés auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport (SDJES), et soumis à ce titre à la réglementation et au contrôle du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports. Les accueils maternels sont également soumis au contrôle de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

La CAF et la MSA participent au financement de ces structures dans le cadre de conventions d'objectifs et de financement.

La restauration scolaire est assurée par la Cuisine Centrale, service également géré en régie et rattaché à la Direction de l'Éducation.

Les enfants sont encadrés par une équipe de professionnels formés aux métiers de l'animation et/ou de la petite enfance.

Sur chaque site, un coordinateur ou un directeur d'accueil de loisirs coordonne les différents temps d'accueil et garantit la mise en œuvre du projet éducatif et des projets pédagogiques, dans le respect des valeurs du service public. Il est l'interlocuteur privilégié des familles.

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont élaborés dans le respect du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Le présent règlement a pour objet de préciser le fonctionnement des différents accueils gérés par le service enfance de la Ville.

L'inscription et la fréquentation de ces accueils impliquent de la part des usagers l'engagement à respecter les principes, règles de fonctionnement et conditions d'accès fixés dans ce règlement.

Pour toute question, la Direction de l'Éducation située à la Maison des Enfants - 5 avenue Alphonse Legault, est joignable aux horaires d'ouverture au 02 99 05 44 61 (maisondesenfants@ville-bruz.fr).

Article 1 - LIEUX ET HORAIRES D'ACCUEIL

Article 1-1 - Lieux et horaires des accueils périscolaires

Ces services sont organisés pour les écoles publiques sur le site même de l'école :

- Le matin de 7h15 à 8h20
- Le soir de 16h30 à 18h45

Pour les écoles privées, ces services sont assurés par les écoles elles-mêmes et non par la commune.

Article 1-2 - Lieux et horaires de la restauration scolaire

Ce service est organisé pendant le temps de pause méridienne de 11h30 à 13h30 pour les écoles publiques, sur le site même de l'école.

Les enfants de l'école Sainte Rose de Lima sont accueillis au restaurant scolaire de l'école publique du Vert Buisson.

Pour les enfants de la Providence Centre, le service de restauration est assuré par l'école elle-même et non par la commune.

Article 1-3 - Lieux et horaires de l'accueil de loisirs

Les enfants sont répartis dans différents lieux d'accueil en fonction de leur âge et/ou de leur lieu de scolarisation. Ils sont accueillis soit à la Maison des Enfants, soit dans les différents groupes scolaires. Les lieux d'accueil sont indiqués sur le Kiosque Famille, au moment de l'inscription à l'activité.

Afin de garantir des espaces adaptés à l'âge et au nombre d'enfants présents, des modifications de sites et de groupes d'âges peuvent intervenir dans l'année.

L'accueil de loisirs est ouvert toute l'année à l'exception d'une semaine à la période de Noël et de 2 jours avant la rentrée des classes.

L'accueil est possible à la demi-journée ou à la journée, avec ou sans le repas.

Arrivées le matin :	A partir de 7h30
Départs et arrivées avant le repas :	De 11h15 à 11h45
Départs et arrivées après le repas :	De 13h15 à 13h45
Départs de fin de journée :	De 16h30 à 18h30

Chaque matin, pour les enfants arrivant tardivement, nous demandons aux parents de bien vouloir confirmer avant 9h30 l'heure d'arrivée de l'enfant et sa présence à la restauration scolaire auprès de la Direction de l'ALSH ou du Secrétariat de la Maison des Enfants.

Le repas du midi a lieu au sein du restaurant scolaire le plus proche. Il est produit et livré par la cuisine centrale municipale.

Le goûter, fourni lui aussi par la cuisine centrale, se déroule sur les lieux d'activités des enfants.

En cas d'absence des parents lors de la fermeture des services et sans nouvelles de leur part, les enfants pourront être confiés à la gendarmerie de Bruz.

Article 2 - MODALITÉS D'ACCÈS AUX SERVICES

Article 2-1 - Dossier Éducation

Les parents peuvent inscrire leurs enfants aux différents services, après constitution d'un dossier administratif valable pour l'année scolaire et commun aux différentes activités du Pôle Éducation.

Ce dossier administratif appelé « Dossier Éducation » peut être retiré auprès du secrétariat de la Maison des Enfants. Son renouvellement annuel peut ensuite être effectué via le kiosque famille. Ce document est essentiel puisqu'il contient des données relatives au foyer et à la santé de l'enfant. Il garantit une prise en charge adaptée et sécurisée et conditionne l'accès aux services gérés par le Pôle Éducation.

En cours d'année, il est demandé aux familles d'informer le secrétariat, le coordinateur et/ou la direction de l'accueil de loisirs de tout nouveau problème médical auquel leur enfant est sujet.

Il est également demandé aux familles de signaler au secrétariat toute modification relative aux coordonnées, à l'état civil, à la situation personnelle ou professionnelle des parents ou tuteurs légaux.

Article 2-2 - Inscriptions et réservations de places

Après validation du dossier éducation pour l'année scolaire, les inscriptions et réservations se font par l'intermédiaire du kiosque famille ou, si besoin, via un formulaire papier.

L'inscription aux activités ouvre la possibilité d'effectuer des réservations de jours de fréquentation. Elle peut nécessiter un délai de traitement par le secrétariat de la Maison des Enfants.

Article 2-2-1 - Accueil périscolaire et restauration scolaire

Les inscriptions et les réservations sont ouvertes pour l'année scolaire entière dès la fin du mois d'août dans le kiosque famille.

Les réservations des journées par le kiosque famille peuvent être effectuées jusqu'à la veille du jour de fréquentation, avant midi (pour les weekends et jours fériés : réservations et modifications possibles jusqu'à midi le dernier jour ouvré précédant la date de fréquentation).

Pour les familles n'ayant pas accès au kiosque famille, les réservations par formulaires papiers sont possibles. L'imprimé est à retirer et déposer auprès du Secrétariat de la Maison des Enfants, les jours d'ouverture au public. Les familles doivent respecter les mêmes délais de réservation que sur le kiosque famille.

Ces réservations par formulaires papiers sont modifiables auprès du Secrétariat de la Maison des Enfants, les jours d'ouverture au public, et doivent respecter les mêmes délais d'annulation que sur le kiosque famille.

La transmission à l'enseignant d'informations relatives à la présence de l'enfant ne dispense pas la famille de procéder aux réservations par le kiosque famille ou formulaires papiers disponibles auprès de la Maison des Enfants.

Le pointage quotidien des enfants dans les écoles est réalisé par les animateurs du service enfance sur des tablettes numériques (récupération des données des réservations du kiosque famille ou formulaires papiers).

Article 2-2-2 - Accueil de loisirs (ALSH)

Les enfants doivent être âgés d'au moins 3 ans et/ou être scolarisés. Si ce n'est pas le cas, les parents devront faire une demande de dérogation.

Par ailleurs, les enfants doivent être propres pour pouvoir être accueillis à l'ALSH.

Pour les familles non bruzoises, une demande de dérogation doit être déposée au secrétariat de la Maison des Enfants puis validée par la direction de l'éducation et les élus.

Les inscriptions et les réservations pour le mercredi sont ouvertes pour l'année scolaire entière dès la fin du mois d'août dans le kiosque famille (ou par fiche papier disponible auprès de la Maison des Enfants).

Les réservations et annulations du mercredi doivent être effectuées dans le kiosque famille au plus tard le vendredi à midi (jour ouvré) pour la semaine suivante.

Les inscriptions et réservations pour les vacances sont ouvertes 1 mois avant les petites vacances et 1 mois ½ avant les vacances d'été.

Les annulations pour les petites vacances doivent être faites au plus tard 2 semaines avant le premier jour des petites vacances.

Les annulations pour les vacances estivales doivent être faites au plus tard 3 semaines avant le 1^{er} jour des vacances.

Les inscriptions seront ouvertes en illimité pendant 15 jours. Chaque famille qui s'inscrira dans les délais aura une place. Les inscriptions hors délai seront traitées en fonction des places disponibles. Toute annulation faite après les délais sera facturée.

Si le lieu d'accueil habituel de l'enfant est complet, il pourra exceptionnellement être proposé à la famille de l'accueillir sur un autre lieu.

Le pointage des enfants à l'accueil de loisirs est réalisé par les animateurs du service enfance sur des tablettes numériques (récupération des données des réservations du kiosque famille ou formulaires papiers).

Article 3 - MODALITÉS D'ACCUEIL DES ENFANTS

Article 3-1 - Santé de l'enfant

Pour être admis en collectivité, l'enfant doit être à jour de ses vaccinations obligatoires. Dans le cas contraire et conformément à la loi en vigueur, il ne pourra pas être accueilli dans les services.

Tout protocole médical doit être signalé sur le dossier éducation. Un certificat du médecin définissant précisément la pathologie et la conduite à tenir devra être fourni tous les ans. Un rendez-vous avec la famille pourra être demandé.

En dehors des cas de Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), les traitements médicamenteux ne sont pas autorisés.

Si l'enfant ne peut participer à certaines activités pour des raisons médicales, il appartient à la famille d'en avvertir le coordinateur et/ou la direction de l'accueil de loisirs.

Pour les enfants ayant des besoins spécifiques tels que les situations de handicap, les troubles du comportement ou les difficultés éducatives, le service peut mettre en place, en concertation avec la famille, un accompagnement adapté, dans la limite de ses possibilités. La coordinatrice de l'accompagnement adapté est chargée de la gestion de ces accueils.

Article 3-2 - Sécurité - Personnes autorisées

Les personnes ayant l'autorité parentale doivent signaler sur le dossier éducation toute autre personne de confiance susceptible de venir chercher leur enfant (la carte d'identité pourra être demandée). Seules les personnes de plus de 11 ans pourront être habilitées.

Les enfants âgés de 7 ans et plus peuvent repartir seuls chez eux, à condition qu'une autorisation parentale figure dans le dossier éducation.

Article 3-3 - Activités spécifiques

Pour la pratique de certaines activités, des documents spécifiques peuvent être demandés à l'inscription aux activités (ex : pass nautique).

Conformément à la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs, les mini-camps sont ouverts aux enfants qui fréquentent habituellement l'accueil de loisirs.

Dans le cadre des activités mises en place, les enfants peuvent être amenés à être transportés dans les mini-bus de la Ville.

Article 3-4 - Exclusion

Lorsque le comportement d'un enfant perturbe la vie collective et porte atteinte à la sécurité physique et affective des autres enfants, la Ville se réserve la possibilité de l'exclure des temps périscolaires et d'accueil de loisirs si, après rencontre avec l'enfant et ses parents, aucune amélioration n'est constatée.

La décision d'exclusion fera l'objet d'un courrier aux parents.

Nous exigeons également de la part des parents ou personnes habilitées à venir chercher les enfants, le respect du personnel.

En cas d'atteinte à la sécurité physique ou morale des autres enfants ou des adultes travaillant dans les écoles, de la part d'un parent, nous nous réservons le droit de prendre des dispositions particulières le concernant, pouvant aller de l'interdiction de l'accès au périscolaire, jusqu'au dépôt de plainte en gendarmerie.

Article 3-5 - Assurances

Les enfants doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.

Article 3-6 - Vêtements et accessoires

Afin de permettre aux enfants de participer pleinement aux activités, il est demandé de choisir des vêtements adaptés aux conditions météorologiques et aux contraintes d'activités de loisirs et de vie en collectivité (risque de salissure, besoin d'aisance...). Il est souhaitable que les vêtements soient marqués au nom de l'enfant.

Les enfants ne doivent pas apporter d'objets de valeur.

Article 3-7 - Dérogations

Afin de s'adapter aux situations spécifiques, des dérogations peuvent être accordées. Les familles peuvent demander un formulaire de dérogation auprès du secrétariat de la Maison des Enfants.

Article 4 - MODALITÉS DE FACTURATION

Article 4-1 - Accueil périscolaire et restauration scolaire

Les réservations entraînent une facturation systématique, sauf pour des situations particulières justifiées comme notamment :

- Les changements de situation professionnelle (chômage, retour à l'emploi),
- Les changements de situation personnelle (divorce, séparation),
- Les absences pour maladie de plus de 3 jours (pour les certificats médicaux, nous acceptons également les certificats « enfant malade » des parents).

Les justificatifs des éventuelles annulations sont à transmettre au secrétariat de la Maison des Enfants dans un délai d'une semaine à compter du premier jour d'absence.

Afin d'éviter les régularisations de factures pour des courtes absences (ex : maladies inférieures à 4 jours, sorties scolaires), un abattement est déjà inclus dans le tarif des services.

L'absence d'un enfant pour un rendez-vous médical, sur une partie du temps méridien, sans déjeuner à la restauration scolaire, entraîne la facturation du forfait périscolaire n° 1.

Les présences sans réservation font l'objet d'une tarification différente, à l'unité, majorée de 25%.

Le dépassement horaire du forfait périscolaire n°1 du soir entraînera la facturation du forfait périscolaire n°2 majoré de 15%.

Au-delà de l'heure de fermeture du service, en cas de retard des familles pour récupérer leurs enfants, une pénalité correspondant au tarif du forfait 2 du périscolaire du soir majoré de 125% est appliquée par fratrie. Cette majoration est augmentée de 25 % toutes les 15 minutes.

Article 4-2 - Accueil de loisirs

La réservation confère à la demande un caractère ferme, définitif et donne lieu à facturation des journées, demi-journées et repas réservés.

En cas d'absence, une pénalité de 50% du tarif de la réservation journée ou demi-journée sera appliquée en sus. La pénalité n'est toutefois pas appliquée si la famille prévient le service de l'absence de leur enfant, avant la date de fréquentation qui était prévue, par mail.

Si le service constate des absences répétées (plus de 2 consécutives) ~~non justifiées~~, le service se réserve le droit de refuser ou d'annuler les réservations ultérieures de la famille.

Seuls les cas de force majeure justifiés par un document officiel pourront être examinés au cas par cas pour la régularisation de la facture. Le justificatif doit être fourni au secrétariat ou à la direction de l'ALSH dans un délai d'une semaine à compter du premier jour d'absence.

Au-delà de l'heure de fermeture du service, en cas de retard des familles pour récupérer leurs enfants, une pénalité correspondant au tarif du forfait 2 du périscolaire du soir majoré de 125% est appliquée par fratrie. Cette majoration est augmentée de 25 % toutes les 15 minutes.

Toute inscription à un mini-camp est définitive et entraîne facturation du mini-camp et des journées de préparation. Seuls les cas de force majeure justifiés par un document officiel pourront être examinés au cas par cas.

Article 4-3 - Le quotient familial

Le tarif applicable dépend du quotient familial du foyer, calculé selon les mêmes modalités que celui de la CAF.

Les données concernant le quotient familial du foyer peuvent être consultées par le secrétariat, sur CAFPRO, si la famille a donné son accord en le cochant sur le dossier éducation. Si la famille s'y oppose, elle doit fournir, à chaque début d'année, un document officiel attestant du quotient familial en cours.

L'absence de justificatifs entraîne l'application du tarif maximum.

Les justificatifs présentés tardivement seront pris en compte à réception. Il ne sera pas fait de rappel rétroactif.

Article 4-4 - Cas particuliers

Les non-bruzois

Accueil périscolaire et restauration scolaire : le tarif de la tranche de quotient familial est majoré de 25 %.

Accueil de loisirs : le tarif de la tranche de quotient familial est majoré de 25 % (y compris pour le repas).

Exceptions : sont considérés comme Bruzois les commerçants, artisans et professions libérales exerçant à Bruz ayant obtenu une dérogation ainsi que les familles des enfants scolarisés en UPE2A.

Les parents séparés ou divorcés

Le tarif bruzois est appliqué aux deux parents dès lors que l'enfant a l'une de ses résidences sur la commune.

Les paniers repas et pique-niques

Les enfants apportant un panier repas en raison d'allergies graves se voient facturer un temps d'accueil périscolaire équivalent au tarif unitaire du forfait n°1 du soir. Il en est de même les jours de grève lorsqu'un accueil reste ouvert pour les enfants possédant un pique-nique préparé par la famille.

Les goûters

Pour les enfants scolarisés en maternelle dans les écoles publiques, un goûter est pris lors de l'accueil périscolaire du soir. Il est facturé en sus de l'accueil du soir.

En accueil de loisirs, le goûter est inclus dans le prix de la journée ou de la demi-journée.

Les enfants en famille d'accueil

Pour les enfants en famille d'accueil, le quotient familial qui s'applique est celui de la tranche 5.

ANNEXE 1 : TARIFS 2026-2027 (septembre à août)

A/ LA RESTAURATION - LE PÉRISCOLAIRE

TRANCHES QF		Restauration et périscolaire midi		
		Base tarification	Tarifs appliqués enfants bruzois	Tarifs appliqués enfants non bruzois
TR1	≤ 160	1,28 €	1,23 €	1,54 €
TR2	160 < x ≤ 320	1,32 €	1,27 €	1,59 €
TR3	320 < x ≤ 480	1,37 €	1,32 €	1,65 €
TR4	480 < x ≤ 640	1,91 €	1,83 €	2,29 €
TR5	640 < x ≤ 800	2,94 €	2,82 €	3,53 €
TR6	800 < x ≤ 960	4,02 €	3,86 €	4,83 €
TR7	960 < x ≤ 1120	4,58 €	4,40 €	5,50 €
TR8	1120 < x ≤ 1280	4,82 €	4,63 €	5,79 €
TR9	1280 < x ≤ 1440	5,24 €	5,03 €	6,29 €
TR10	1440 < x ≤ 1600	5,43 €	5,21 €	6,51 €
TR11	1600 < x ≤ 1760	5,57 €	5,35 €	6,69 €
TR12	1760 < x ≤ 1920	5,69 €	5,46 €	6,83 €
TR13	1920 < x ≤ 2080	5,82 €	5,59 €	6,99 €
TR14	> 2080	5,97 €	5,73 €	7,16 €

TRANCHES QF		Accueil périscolaire matin (7h15 – 8h30)		
		Base tarification	Tarifs appliqués enfants bruzois	Tarifs appliqués enfants non bruzois
TR1	≤ 160	0,24 €	0,23 €	0,29 €
TR2	160 < x ≤ 320	0,43 €	0,41 €	0,51 €
TR3	320 < x ≤ 480	0,57 €	0,55 €	0,69 €
TR4	480 < x ≤ 640	0,79 €	0,76 €	0,95 €
TR5	640 < x ≤ 800	0,95 €	0,91 €	1,14 €
TR6	800 < x ≤ 960	1,12 €	1,08 €	1,35 €
TR7	960 < x ≤ 1120	1,28 €	1,23 €	1,54 €
TR8	1120 < x ≤ 1280	1,45 €	1,39 €	1,74 €
TR9	1280 < x ≤ 1440	1,56 €	1,50 €	1,88 €
TR10	1440 < x ≤ 1600	1,65 €	1,58 €	1,98 €
TR11	1600 < x ≤ 1760	1,74 €	1,67 €	2,09 €
TR12	1760 < x ≤ 1920	1,86 €	1,79 €	2,24 €
TR13	1920 < x ≤ 2080	1,94 €	1,86 €	2,33 €
TR14	> 2080	2,05 €	1,97 €	2,46 €

TRANCHES QF		Accueil périscolaire soir forfait 1 (16H30 - 17H45)		
		Base tarification	Tarifs appliqués enfants bruzois	Tarifs appliqués enfants non bruzois
TR1	≤ 160	0,39 €	0,37 €	0,46 €
TR2	160 < x ≤ 320	0,68 €	0,65 €	0,81 €
TR3	320 < x ≤ 480	0,89 €	0,85 €	1,06 €
TR4	480 < x ≤ 640	1,15 €	1,10 €	1,38 €
TR5	640 < x ≤ 800	1,36 €	1,31 €	1,64 €
TR6	800 < x ≤ 960	1,62 €	1,56 €	1,95 €
TR7	960 < x ≤ 1120	1,91 €	1,83 €	2,29 €
TR8	1120 < x ≤ 1280	2,16 €	2,07 €	2,59 €
TR9	1280 < x ≤ 1440	2,36 €	2,27 €	2,84 €
TR10	1440 < x ≤ 1600	2,48 €	2,38 €	2,98 €
TR11	1600 < x ≤ 1760	2,58 €	2,48 €	3,10 €
TR12	1760 < x ≤ 1920	2,70 €	2,59 €	3,24 €
TR13	1920 < x ≤ 2080	2,83 €	2,72 €	3,40 €
TR14	> 2080	2,97 €	2,85 €	3,56 €
Tarif des goûters des maternelles : 0,76 €				

TRANCHES QF		Accueil périscolaire soir forfait 2 (16H30 - 18H45)		
		Base tarification	Tarifs appliqués enfants bruzois	Tarifs appliqués enfants non bruzois
TR1	≤ 160	0,74 €	0,71 €	0,89 €
TR2	160 < x ≤ 320	1,16 €	1,11 €	1,39 €
TR3	320 < x ≤ 480	1,55 €	1,49 €	1,86 €
TR4	480 < x ≤ 640	2,08 €	2,00 €	2,50 €
TR5	640 < x ≤ 800	2,47 €	2,37 €	2,96 €
TR6	800 < x ≤ 960	2,92 €	2,80 €	3,50 €
TR7	960 < x ≤ 1120	3,40 €	3,26 €	4,08 €
TR8	1120 < x ≤ 1280	3,88 €	3,72 €	4,65 €
TR9	1280 < x ≤ 1440	4,23 €	4,06 €	5,08 €
TR10	1440 < x ≤ 1600	4,49 €	4,31 €	5,39 €
TR11	1600 < x ≤ 1760	4,68 €	4,49 €	5,61 €
TR12	1760 < x ≤ 1920	4,89 €	4,69 €	5,86 €
TR13	1920 < x ≤ 2080	5,10 €	4,90 €	6,13 €
TR14	> 2080	5,39 €	5,17 €	6,46 €
Tarif des goûters des maternelles : 0,76 €				

B/ ALSH MERCREDIS ET VACANCES 3-10 ANS

TRANCHES QF		ALSH journée complète (hors repas)	
		Tarifs enfants bruzois	Tarifs enfants non bruzois
TR1	≤ 160	4,61 €	5,76 €
TR2	160 < x ≤ 320	6,00 €	7,50 €
TR3	320 < x ≤ 480	7,38 €	9,23 €
TR4	480 < x ≤ 640	8,78 €	10,98 €
TR5	640 < x ≤ 800	10,17 €	12,71 €
TR6	800 < x ≤ 960	11,59 €	14,49 €
TR7	960 < x ≤ 1120	12,99 €	16,24 €
TR8	1120 < x ≤ 1280	15,02 €	18,78 €
TR9	1280 < x ≤ 1440	17,04 €	21,30 €
TR10	1440 < x ≤ 1600	19,10 €	23,88 €
TR11	1600 < x ≤ 1760	20,48 €	25,60 €
TR12	1760 < x ≤ 1920	21,88 €	27,35 €
TR13	1920 < x ≤ 2080	23,28 €	29,10 €
TR14	> 2080	24,71 €	30,89 €

TRANCHES QF		ALSH demi-journée (hors repas)	
		Tarifs enfants bruzois	Tarifs enfants non bruzois
TR1	≤ 160	2,60 €	3,25 €
TR2	160 < x ≤ 320	3,33 €	4,16 €
TR3	320 < x ≤ 480	3,98 €	4,98 €
TR4	480 < x ≤ 640	4,72 €	5,90 €
TR5	640 < x ≤ 800	5,41 €	6,76 €
TR6	800 < x ≤ 960	6,76 €	8,45 €
TR7	960 < x ≤ 1120	7,44 €	9,30 €
TR8	1120 < x ≤ 1280	8,14 €	10,18 €
TR9	1280 < x ≤ 1440	9,49 €	11,86 €
TR10	1440 < x ≤ 1600	10,83 €	13,54 €
TR11	1600 < x ≤ 1760	12,17 €	15,21 €
TR12	1760 < x ≤ 1920	13,50 €	16,88 €
TR13	1920 < x ≤ 2080	14,83 €	18,54 €
TR14	> 2080	16,17 €	20,21 €

TRANCHES QF		Restauration ALCU	
		Tarifs enfants bruzois	Tarifs enfants non bruzois
TR1	≤ 160	1,23 €	1,54 €
TR2	160 < x ≤ 320	1,27 €	1,59 €
TR3	320 < x ≤ 480	1,32 €	1,65 €
TR4	480 < x ≤ 640	1,83 €	2,29 €
TR5	640 < x ≤ 800	2,82 €	3,53 €
TR6	800 < x ≤ 960	3,86 €	4,83 €
TR7	960 < x ≤ 1120	4,40 €	5,50 €
TR8	1120 < x ≤ 1280	4,63 €	5,79 €
TR9	1280 < x ≤ 1440	5,03 €	6,29 €
TR10	1440 < x ≤ 1600	5,21 €	6,51 €
TR11	1600 < x ≤ 1760	5,35 €	6,69 €
TR12	1760 < x ≤ 1920	5,46 €	6,83 €
TR13	1920 < x ≤ 2080	5,59 €	6,99 €
TR14	> 2080	5,73 €	7,16 €

ANNEXE 2 : CHARTE DE LA LAICITE DE LA BRANCHE FAMILLE

